



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Conditions d'attribution

Question écrite n° 40711

### Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une injustice concernant le versement de la pension de reversion. Actuellement, lorsqu'une personne a été mariée plusieurs fois, ses droits doivent en premier lieu être appréciés en fonction de la situation du dernier conjoint. Si le conjoint survivant ou divorce remarié n'est susceptible de bénéficier d'aucun droit à pension de reversion au titre d'un régime de base obligatoire d'assurance vieillesse du chef de son dernier conjoint, il peut recouvrer son droit à la pension de reversion du chef d'un précédent conjoint : si toutes les conditions d'attribution se trouvent remplies ; sous réserve que ce droit ne soit pas ouvert ou susceptible d'être ouvert au profit d'un autre conjoint survivant ou divorce ; dès lors que le dernier conjoint est décédé, et ce même lorsque le mariage avec celui-ci a duré moins de deux ans. Cette dernière disposition date de 1991. Une question se pose : pourquoi les droits ne sont pas ouverts dans le cas d'un remariage avant deux ans et annulé par un divorce ? Il a le cas précis d'une personne dans cette situation. En toute justice, le droit initial à pension de reversion devrait être réintroduit. Il lui demande s'il n'estime pas la qu'il y a un droit significatif à rétablir.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hage Georges](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40711

**Rubrique :** Pensions de reversion

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juillet 1996, page 3621